

SANTÉ DES CONDUCTEURS



ÉTAT DE LA SITUATION

C'est l'état de santé du conducteur qui a un effet sur sa capacité à conduire un véhicule et non son âge. Il faut veiller à ce que les titulaires de permis de conduire aient les capacités physiques et psychologiques nécessaires à la conduite automobile, afin de garantir, dans la mesure du possible, leur sécurité et celle de l'ensemble des usagers de la route.

Certains problèmes de santé peuvent nuire à l'aptitude à conduire et sont associés à une augmentation du risque d'accident.

Une étude australienne a établi qu'au-delà de 10 % des accidents de la route ayant mené à une hospitalisation impliquaient un conducteur porteur d'au moins une des maladies reconnues pour influencer l'aptitude à conduire. Dans le cas des conducteurs de 70 ans ou plus, cette proportion augmente à 34 %¹. Cependant, il est difficile d'identifier tous les accidents ayant impliqué de tels conducteurs, car les rapports d'accident remplis par les agents de la paix ne contiennent pas ces détails.

LE CADRE LÉGISLATIF

Chaque titulaire de permis est tenu, selon le Code de la sécurité routière, d'informer la Société de l'assurance automobile du Québec dans les 30 jours qui suivent un changement de son état de santé pouvant nuire à son aptitude à conduire. Toute personne, qu'il s'agisse d'un policier, d'un médecin, d'un professionnel de la santé ou d'un simple citoyen, peut informer la Société lorsqu'elle doute de l'aptitude à conduire d'un conducteur.

Lors du paiement annuel de son permis de conduire, le titulaire du permis doit retourner à la Société la partie « Déclaration de maladie et de déficience fonctionnelle » de son avis de paiement, s'il y a des modifications à son état de santé.

Malgré ces obligations, moins de 1 % des titulaires par année rapportent un état de santé qui pourrait avoir pour effet de limiter ou de suspendre leur accès à la conduite.

LES CONDUCTEURS ÂGÉS

- Les conducteurs âgés sont proportionnellement moins impliqués dans des accidents causant des blessures ou des décès que ceux des autres groupes d'âge.
- Au Québec, le nombre de titulaires de permis de conduire de 65 ans ou plus devrait passer de 956 111 en 2014 à environ 1,5 million en 2030.

¹ Lindsay, V. L., et G. A. Ryan, (2011). *Medical Conditions as a Contributing Factor in Crash Causation*, Sydney [Australia], Austroads, 49 p.

- Le nombre total de kilomètres parcourus par des personnes de 55 ans ou plus a aussi augmenté ces dernières années.
- Il est important de tenir compte du vieillissement de la population, puisque les problèmes de santé tendent à s'accroître et à s'accumuler avec l'âge.
- Malgré qu'elles soient, en proportion, moins représentées parmi les personnes accidentées de la route, les personnes âgées, à cause de leur vulnérabilité physiologique, sont plus à risque de décéder, d'être gravement blessées ou de présenter des séquelles nuisant à leur autonomie après un accident.

LES CONTRÔLES MÉDICAUX

Les renseignements provenant du conducteur ou d'un tiers mènent à une évaluation de l'aptitude à conduire qui peut s'appuyer sur des rapports médicaux, des rapports d'autres professionnels de la santé ainsi que sur une évaluation pratique sur la route.

CONDUCTEURS DE 75 ANS OU PLUS

Les conducteurs d'un véhicule de promenade doivent se soumettre à un contrôle médical dès l'âge de 75 ans, puis à 80 ans et tous les deux ans par la suite.

CONDUCTEURS PROFESSIONNELS

Les conducteurs professionnels doivent se soumettre à un programme de contrôles médicaux dès l'obtention de leur permis pour les classes professionnelles. La fréquence de ces contrôles est différente s'ils désirent pouvoir conduire aux États-Unis.

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

En 2015, la Société a ouvert 420 218 dossiers, dont 60 052 pour des contrôles médicaux de conducteurs professionnels et 129 202 pour des conducteurs âgés de 75 ans ou plus.

L'analyse des dossiers des conducteurs de 75 ans ou plus a donné lieu à l'ajout de nouvelles conditions à respecter pour conduire dans 54 % des cas (ex.: obligation de porter des lunettes), à la renonciation du permis ou de classes de permis dans 4 % des cas ou au retrait du permis ou de classes dans 1 % des cas. Quarante-cinq pour cent des conducteurs évalués ont conservé leur permis sans condition supplémentaire.

AILLEURS DANS LE MONDE

Dans de nombreux pays, les organismes qui délivrent les permis de conduire utilisent des moyens de dépistage variés pour repérer les conducteurs médicalement à risque. Par exemple, la plupart des Administrations canadiennes, mais également les Pays-Bas et le Royaume-Uni, exigent que tous les conducteurs remplissent un questionnaire sur leur état de santé au renouvellement de leur permis. Il est à noter que les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont parmi les pays européens ayant le meilleur bilan routier pour les 65 ans et plus.

PISTES DE RÉFLEXION

En matière de santé des conducteurs, que devons-nous faire de façon concrète pour poursuivre l'amélioration du bilan routier au Québec?

Afin d'améliorer le dépistage des conducteurs médicalement à risque, la Société devrait-elle obliger tous les titulaires de permis à déclarer leur état de santé lors du paiement annuel de leur permis de conduire?